

CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 27 JUIN 2011

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR
BOULOGNE SUR MER	M. Frédéric CUVILLIER				
	M. Hervé HENON				
	M. Dominique GODEFROY				
	M. Dominique LEFEBVRE				
	M. Charles FONTAINE				
	M. Frédéric TELLIER				
	Mme Frédérique BIGOT				
	M. Claude ALLAN				
	Mme Régine SPLINGARD				
	M. Jean-Claude ETIENNE				
	Mme Patricia FONTAINE				
	Mme Laure PLAYOUT				
	M. Loïc CHEUVA				
	Mme Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Mme Laurence COLLAS-HURTREL				
	M. Philippe BEAUJARD				
M. Michel LAMESCH					
Mme Evelyne JORDENS					
Mme Raymonde FASQUEL					
OUTREAU	Mme Thérèse GUILBERT				
	M. Philippe WETZEL				
	Mme Evelyne BAUDELET				
	M. David GOBÉ				
	Mme Josiane CHOCHOIS				
SAINT MARTIN BOULOGNE	M. Didier DELEAU				Thérèse GUILBERT
	M. Christian BALY				
	M. Alain BRECY				
	M. Bruno ARNOULT				
LE PORTEL	Mme Patricia DUHAMEL				
	M. Laurent FEUTRY				
	M. Jean TURCK				Laurent FEUTRY
WIMEREUX	M. Gérard LECRIVAIN				
	M. Philippe DESCAMPS				Jacqueline PONT
	Mr Francis RUELLE				Alain CAILLET
	Mr Alain CAILLET				
ST ETIENNE AU MONT	Mme Bernardette BOEHM				
	M. Jean-Claude JUDA				
WIMILLE	M. Joël FARRANDS				
	M. Antoine LOGIE				
SAINT LEONARD	M. Jean COLOMBEL				
NEUFCHATEL HARDELLOT	M. Jean-Loup LESAFFRE				
EQUIHEN -PLAGE	M. Jean-Pierre PONT				
CONDETTE	M. Christian FOURCROY				
HESDIN L'ABBE	M. Kaddour-Jean DERRAR				
LA CAPELLE	M. Jacques POCHE				
DANNES	M. Bernard GRARE				
BAINCTHUN	M. Patrice QUETELARD				
ISQUES	M. Daniel PARENTY				
NESLES	M. Jean-Pierre GOBERT				Bertrand DUMAINE
HESDIGNEUL	M. Guy FEUTRY				Philippe ANQUEZ
CONTEVILLE	M. André BODART				
PERNES	M. Roger TAUBREGEAS				
ECHINGHEN	M. Jacques BERTELOOT				
PITTEFAUX	M. Jacques LANNOY				
	Mme Marie-Noëlle EVRARD				

Effectif du Conseil Communautaire	55
Présents	47
Excusés avec pouvoir à un titulaire	03
Excusés avec pouvoir à un suppléant	03
Excusé sans pouvoir	01
Absent	01
TOTAL	55



ENVIRONNEMENT

N°9/27-06-2011

INFORMATION - RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales précise que le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est distinct du rapport annuel établi par le délégataire.

Il est présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné soit au plus tard le 30 juin.

Le conseil municipal de chaque commune adhérant à la CAB est ensuite destinataire du rapport annuel adopté par la CAB. Le Maire présente dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné le ou les rapports qu'il a reçus, soit le 31 décembre.

Le rapport annuel est examiné par la commission consultative des services publics locaux.

Ce rapport présente les conditions techniques et financières de valorisation et traitement des déchets ménagers pour la partie traitement :

Les principaux indicateurs de ce rapport 2010 sont :

1/ que le total des déchets traités et valorisés par la Communauté d'agglomération du Boulonnais correspond à 86 178 tonnes soit une diminution de 1,3% par rapport à 2009.

2/ que 56 % des déchets sont enfouis à l'ISDND (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux) de Danne dont 13% d'encombrants dont le coût représente 98 € TTC / tonne. Les 44 % de déchets restants sont valorisés par compostage (15,4%), par apport volontaire en déchetterie (15,2%) et grâce à la collecte sélective des emballages (13,4%).

3/ que le coût net de la compétence transport, traitement et valorisation des déchets ménagers pour l'année 2010 est de 6 819 052€ TTC (6 889 385€ en 2009) soit une baisse de 1,0% ou encore 55,82 €/habitant ou 79,13 €/tonne de déchets.

Le rapport a été présenté à la Commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Energies renouvelables, Services délégués ou en régie » du 1^{er} juin 2011 et à la commission consultative des services publics locaux du 14 juin.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Le Conseil prend acte de ce rapport.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

ont signé tous les membres présents

Délibération affichée
le 28 juin 2011
Pour expédition conforme
Le Président de la Communauté
d'agglomération du Boulonnais

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
LE VICE-PRÉSIDENT



JACQUES POCHET

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 01/07/2011

Reçu en préfecture le 01/07/2011

Affiché le

